



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction Générale de la Santé

Sous-direction de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques
Personne chargée du dossier : Christophe MICHON
tél. : 01 40 56 47 40
mél. : christophe.michon@sante.gouv.fr

Bureau Santé des populations et politique vaccinale
Personne chargée du dossier : Amandine SIBOIS
tél. : 01 40 56 46 69
mél. : amandine.sibois@sante.gouv.fr

Direction Générale de l'Offre de Soins

Bureau des prises en charge post aigües, pathologies chroniques et santé mentale
Personnes chargées du dossier
Virginie BONFILS, Caroline FRIZON
tél. : 01 40 56 58 55 / 01 40 56 80 73
mél. : virginie.bonfils@sante.gouv.fr
caroline.frizon@sante.gouv.fr

Direction de la Sécurité Sociale

Bureau de l'accès aux soins et des prestations de santé
Personne chargée du dossier : Chloé RAVOUNA
tél. : 01 40 56 75 18
mél. : chloe.ravouna@sante.gouv.fr

Direction Générale de la Cohésion Sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées
Service des politiques sociales et médico-sociales
Personne chargée du dossier : Chantal ERAULT
tél. : 01 40 56 87 09
mél. : chantal.erault@social.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction des affaires criminelles et des grâces

Sous-direction de la justice pénale générale

Direction de l'administration pénitentiaire

Sous-direction des missions

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Sous-direction Missions de protection judiciaire et d'éducation

Le Directeur général de la santé
La Directrice générale de l'offre de soins
Le Directeur général de la cohésion sociale
La Directrice de la sécurité sociale
La Directrice des affaires criminelles et des grâces
Le Directeur de l'administration pénitentiaire
La Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

A

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé
Mesdames et Messieurs les premiers présidents des
cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près
les cours d'appel

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près le tribunal
supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de
grande instance
Mesdames et Messieurs les procureurs de la
République près les tribunaux de grande instance
Madame la procureure de la République financier
près le tribunal de grande instance de Paris
Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires
Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux de la protection judiciaire de
la jeunesse

NOTE D'INFORMATION DGS/DGOS/DGCS/DSS/DACG/DAP/DPJJ du 29 avril 2019 relative à l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

Date d'application : immédiate

Classement thématique : Etablissements de santé - organisation

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 21 décembre 2018 – N ° 101

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Catégorie : Mesures d'organisation retenues par les ministres pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit.
Résumé : Actualisation de sept sections du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues publié le 19 décembre 2017
Mots-clés : Guide méthodologique – Soins aux personnes placées sous main de justice – Soins des détenus
Textes de référence : Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 80 Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 55 ; Décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 et portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France Décret n° 2016-1457 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière Arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 6 mars 1995 fixant la liste des assurés sociaux qui doivent être affiliés à une caisse d'assurance maladie autre que la caisse du lieu de résidence Circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté Information du 29 janvier 2017 relative à l'application de la loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France Instruction interministérielle DGS/DGOS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ n° 2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaires des personnes placées sous main de justice Note d'information n° DSS/1A/DGOS/R2/2018/80 du 19 mars 2018 relative à la mise en oeuvre

de l'article 80 de la LFSS pour 2017

Note d'information n° DSS/1A/DGOS/R1/2018/83 du 22 mars 2018 relative à la réforme du circuit de facturation des soins et médicaments dispensés aux personnes écrouées

Circulaires abrogées : Néant

Annexe :

1 – Livre 2 / Cahier 3 / Fiche 4 - Droit des patients détenus étrangers en situation irrégulière atteints de pathologies graves

2 – Livre 3 / Cahier 3 / Fiche 7 – Transports

3 – Livre 4 / Cahier 8 – Prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées

4 – Livre 5 / Fiche 2 – Permissions de sortir

5 – Livre 5 / Fiche 3 – Grâce présidentielle

6 – Livre 7 / Droits sociaux et financement des soins

7 – Annexe 1 / Protocole cadre entre l'établissement pénitentiaire et le ou les établissements de santé chargés de la prise en charge sanitaire des personnes détenues

Diffusion :

Directions des établissements hospitaliers de rattachement des unités sanitaires ; ensemble des personnels des unités sanitaires ; premiers présidents des cours d'appels ; procureurs généraux près les cours d'appel ; président du tribunal supérieur d'appel ; procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel ; présidents des tribunaux de grande instance ; procureurs de la République près les tribunaux de grande instance ; procureure de la République financier près le tribunal de grande instance de Paris ; directeurs interrégionaux des services pénitentiaires ; chefs d'établissements pénitentiaires ; directeurs départementaux des services d'insertion et de probation ; personnels des services pénitentiaires et des services d'insertion et de probation ; directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; directeurs des services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ; personnels des services éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse présents en milieu pénitentiaire.

Depuis 1994, le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice vise à préciser, à tous les acteurs impliqués, les modalités de leur contribution à l'organisation des soins en détention.

Une importante mise à jour et réorganisation de ce guide – sous forme de fiches thématiques – a été réalisée par l'instruction interministérielle DGS/DGOS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ n°2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaires des personnes placées sous main de justice.

Comme annoncé dans cette instruction, le guide fait désormais l'objet d'une mise à jour annuelle. Sept sections ont ainsi été actualisées cette année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des pratiques.

- **Livre 2 / Cahier 3 / Fiche 4 - Droit des patients détenus étrangers en situation irrégulière atteints de pathologies graves**

Cette fiche rappelle les conditions d'éligibilité à remplir par la personne détenue pour bénéficier d'un droit au séjour pour raison de santé ainsi que les différentes étapes de la procédure (de la constitution du dossier au traitement de la demande par l'Office français de l'immigration et de l'intégration). Elle rappelle enfin la nécessité d'une coordination entre l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) et l'unité médicale du centre de rétention administrative (UMCRA) lorsqu'une personne sortant de détention est conduite en centre de rétention à sa libération. Cette

coordination doit permettre une bonne prise en charge de la personne et, le cas échéant, la poursuite de la procédure de demande de titre de séjour ou l'amorce d'une procédure de protection contre l'éloignement.

- **Livre 3 / Cahier 3 / Fiche 7 – Transports**

Cette fiche a fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les évolutions intervenues sur le champ de la prise en charge des dépenses de transports inter- et intra-hospitaliers, induites par l'article 80 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 et définies dans la note d'information n°DSS/1A/DGOS/R2/2018/80 du 19 mars 2018.

Par ailleurs, le tableau sur la répartition des compétences entre les personnels sanitaires, les forces de sécurité intérieure et l'administration pénitentiaire a été clarifié.

- **Livre 4 / Cahier 8 – Prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées**

Cette section apporte des éléments de définition et développe les modalités de prises en charge des personnes détenues en situation de handicap et des personnes détenues âgées en situation de perte d'autonomie à ces différents stades : repérage, prise en charge médicale, l'accès aux dispositifs de compensation et l'accès aux structures d'aval dans le cadre de la préparation à la sortie.

Elle définit notamment les modalités de réalisation de ces démarches en lien avec les conseils départementaux et les maisons départementales des personnes handicapées ainsi que la procédure de préparation à la sortie des publics en situation de perte d'autonomie.

Cette fiche sera accompagnée ultérieurement d'un modèle de convention relative à l'accès aux aides visant à compenser la perte d'autonomie.

- **Livre 5 / Fiche 2 – Permissions de sortir**

Cette fiche précise les conditions permettant à une personne détenue de solliciter une permission de sortir afin de bénéficier d'une prise en charge médicale ou pour rencontrer le médecin coordonnateur. Elle a été mise à jour en référence au décret du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et autorisations de sortie sous escorte.

- **Livre 5 / Fiche 3 – Grâce présidentielle**

Cette fiche, réactualisée, précise le cadre et la procédure applicable aux grâces présidentielles.

- **Livre 7 / Droits sociaux et financement des soins**

Cette section a fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2016. Elle a également été retravaillée dans une optique de simplification et de clarification, afin de répondre au mieux aux problématiques de prise en charge rencontrées par les acteurs de terrain.

Le cahier relatif à la protection sociale intègre désormais la mise en place du Centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE), qui s'est effectuée progressivement au deuxième semestre de l'année 2017. Le CNPE gère la prise en charge par l'assurance maladie des personnes écrouées, depuis leur écrou jusqu'à leur libération. Il devient ainsi l'interlocuteur privilégié des établissements pénitentiaires et directions interrégionales des services pénitentiaires, ainsi que des établissements de santé accueillant ces personnes.

S'agissant du contenu de la prise en charge, des précisions ont été apportées concernant l'attribution du numéro de sécurité sociale et les modalités de délivrance de la carte Vitale, ainsi que le droit aux indemnités journalières pendant et après la détention. Les modalités d'accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ont également été détaillées.

S'agissant de la préparation à la libération, un focus a été intégré sur les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), et des précisions ont été apportées sur les modalités concrètes d'accès aux différents dispositifs de prise en charge à la levée d'écrou.

D'autres sujets actuellement à l'étude, tels que la mise en place d'échanges d'informations dématérialisés et automatisés entre les services pénitentiaires et le CNPE, seront intégrés dans le cadre de la prochaine actualisation du guide en 2019.

Le cahier relatif aux modalités financières de prise en charge sanitaire des personnes écrouées intègre les nouvelles modalités de financement définies par l'article 55 de la loi de finances pour 2018, qui a transféré l'ensemble des dépenses des personnes écrouées à l'Assurance maladie. Les nouveaux circuits de facturation qui en découlent sont ainsi précisés, ainsi que les modalités de prise en charge des dispositifs médicaux et des frais d'optique.

- **Annexe 1 / Protocole cadre entre l'établissement pénitentiaire et le ou les établissements de santé chargés de la prise en charge sanitaire des personnes détenues**

L'article 13 du protocole a été actualisé afin de tenir compte de la réforme du financement des soins des personnes écrouées, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Ces sections réactualisées seront intégrées à la version électronique du guide méthodologique qui est directement accessible sur les sites du ministère de la justice et du ministère des solidarités et de la santé.

L'actualisation de ces différentes sections est à diffuser largement et à décliner, quand cela est nécessaire, au travers d'un avenant au protocole cadre établi localement entre les établissements pénitentiaires et les établissements de santé de rattachement.

Pour les ministres et par délégation,

La Directrice générale de l'offre de soins

Cécile COURREGES

Le Directeur général de la santé

Jérôme SALOMON

Le Directeur général de la cohésion sociale

Jean-Philippe VINQUANT

La Directrice de la sécurité sociale

Mathilde LIGNOT-LELOUP

La Directrice des affaires criminelles et des grâces

Catherine PIGNON



Le Directeur de l'administration pénitentiaire

Stéphane BREDIN



La Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Madeleine MATHIEU

